

REGLEMENT INTERIEUR – CYCLE PRESCOLAIRE

I. L'enfant doit être obligatoirement présentée lors de la demande d'inscription dans l'établissement.

II. Horaires

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	07 h 30	14 h 30
Mardi	à	à
Jeudi	11 h 30	16 h 30
Vendredi		

III. Les parents sont tenus d'accompagner l'enfant et de venir la chercher à l'école aux heures indiquées ci-dessus munis de la carte d'accès à l'établissement.

IV. Une permanence est assurée de 11 heures 30 à 12 heures 15 et de 16 heures 30 à 17 heures 15.
Passées ces heures, l'école n'est plus responsable de l'enfant.
Pour celle qui rentre chez elle le midi, le retour à l'école se fait à 14 heures 15.

V. Les parents qui ne peuvent pas accompagner eux-mêmes leur enfant à l'école doivent signaler par écrit, à la direction le nom et l'adresse de la personne en charge de l'enfant.

VI. L'uniforme règlementé par l'école est obligatoire.
Les mèches, les pompons et les perles dans les cheveux sont interdits.
Tous les lundis, robe à manche et ballerine noire.
Tous les vendredis, tenue de sport et basket à pression.
Un chandail personnalisé au logo de l'école est disponible dans l'établissement.

VII. Transport scolaire
Il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant au départ et de l'accueillir à l'arrivée du car.

VIII. Le goûter est fourni par les parents. Cependant, l'enfant ne doit apporter ni bonbon, ni yaourt, ni boisson gazeuse à l'école.
Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture à base de lait afin d'éviter d'exposer l'enfant à des risques d'indigestions.

IX. Cantine scolaire
Un encadrement est assuré par les Educatrices préscolaires.

X. L'enfant doit être présentée à l'école, propre et en bonne santé. Si au cours des journées, l'enfant présente des signes de maladies, boutons, bobos, elle sera admise en salle d'observation de l'infirmerie de l'école jusqu'à l'arrivée des parents.

XI. Toute absence doit être obligatoirement signalée. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admise en classe que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

- XII.** Des réunions d'informations et des visites de classes sont organisées régulièrement à l'attention des parents.
Les parents peuvent également rencontrer la Directrice de l'école ou l'Educatrice préscolaire de leur enfant.
Chaque fin de trimestre, les parents sont invités à rencontrer les équipes et à retirer les résultats des activités menées.
- XIII.** Il est formellement interdit d'apporter à l'école des jouets et des bijoux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte. Lorsque l'enfant est sollicitée pour apporter des documents ou matériaux pour les activités, les parents en sont avisés par écrit.
- XIV.** Le rythme, les congés et les vacances scolaires sont fixés par les textes officiels du Ministère de l'Education Nationale.
N.B. : Les familles sont invitées à se conformer scrupuleusement aux dates de congés et de vacances indiquées.
- XV.** L'assurance scolaire est incluse dans les frais de scolarité.
- XVI.** Ce règlement a été établi afin d'assurer un maximum de sécurité et de préscolarisation des enfants. Dans l'intérêt de tous, les parents sont priés de bien vouloir s'y conformer.